

part, un aménagement du sous-sol et la possibilité d'un chauffage accroitraient les possibilités d'utilisation.

Le Conseil Municipal

Yu l'exposé du rapporteur concernant l'utilisation du Palais des Congrès pendant la saison 1959

Considérant qu'il convient de faciliter au maximum les manifestations organisées par les sociétés locales.

- décide

- d'approuver le compte rendu d'activité au Palais des Congrès pendant la saison 1959.

- qu'à dater de ce jour la gratuité du Palais des Congrès sera accordée aux sociétés locales, une fois par an, sur demande agréée en vue de l'organisation d'une manifestation.

- que les sociétés auront à leur charge

- les frais de consommation d'électricité, gaz et chauffage.

- les frais de personnel pour dépose et repose éventuelle des sièges

- les frais de nettoyage et de remise en état

- de confier à la Commission des Fêtes et Congrès d'étudier dans le plus bref délai ces différents frais.

Approuvé à l'unanimité moins 1 voix contre, M. Lermouche.

V - FINANCES

1/ Régociation de titres C.A.R.

La Commune de Royan est titulaire des titres de la Caisse autonome de Reconstruction suivants:

<u>Numéros</u>	<u>Série</u>	<u>Montant</u>	<u>Date de jouissance</u>	<u>Origine</u>	<u>Echéances</u>
1.156.418	A	8.333.000	1.1.1959	1.1.59	1.1.1962
1.156.418	B	8.333.000	1.1.1959	1.1.59	1.1.1965
1.156.418	C	8.333.000	1.1.1959	1.1.59	1.1.1968

Ces titres peuvent être négociés

Une première série de titres avait été remise à la Banque "Omnium Technique Parisien" courtiers de la "Populaire Vie", Compagnie d'assurances sur la vie dont le siège social est à Paris 6^e arrondissement 128 Rue de Rennes.

C'est à la suite d'un appel d'offres que les meilleures conditions avaient été consenties par cet établissement.

La Commission des Finances propose de négocier les titres actuels avec l'Omnium Technique Parisien sur la "Populaire Vie".

Le Conseil Municipal

après avoir entendu les explications fournies par le rapporteur

Yu l'avis de la Commission des Finances

Decide

1/ de négocier en maintiement les 24.999.000 frs de titres (vingt quatre

... s'effectue par année civile, pendant
deux années, il est proposé d'admettre le principe de marchés - du
pour l'année en cours, 15 septembre 31 Décembre, l'autre pour
1^{er} janvier, au grandes vacances.

Les directeurs de cantines ont été invités à faire connaître
des fournisseurs, choisis et l'importance des commandes prévues.

Le Conseil Municipal

Sur les renseignements recueillis auprès des responsables -

Sur les comptes d'exploitation des cantines pour l'année
- décide

d'autoriser M. le Maire à passer les marchés suivants
la fourniture de denrées pour les cantines scolaires jusqu'à
l'année 1959.

- Cornardeau, beurre, fromage, lait, Rue Pierre Loti à Royan.

- Etabl^t Bruchet et cie, épicerie à Saujon.

- Etabl^t Sica - fruits et légumes à Royan

- Roy Marcel, fruits primaires à Royan

- Martin, charcutier à St Just.

que la dépense sera mandatée, chap. XVI, art. 30, ce
scolaires; achat de denrées alimentaires.

que de nouveaux marchés à compter du 1^{er} janvier 1960 jus-
de l'année scolaire, seront passés avec:

- Cornardeau, beurre, œufs, fromages, rue P. Loti

- Etabl^t Bruchet et cie, épicerie à Saujon.

- M^{re} Sica - fruits légumes à Royan

- Roy Marcel, fruits primaires à Royan